

Décision du Maire

N° 2026-001

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JARDINS FAMILIAUX – CCAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la demande du CCAS tendant à obtenir l'usage de deux jardins familiaux aux fins de mener un projet de parcelles solidaires au sein des quartiers de la Chiffogne et du Mont Bart ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un but d'intérêt général, pour une démarche globale de cohésion sociale, de participation citoyenne et de valorisation du cadre de vie ;
- Considérant l'arrêté n° 2024-1065/AG en date du 2 octobre 2024 portant règlement intérieur des jardins familiaux ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard autorise le CCAS à occuper une partie du domaine public à titre précaire et révocable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De conclure avec le CCAS une convention d'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :
 - **Espaces occupés : 2 jardins familiaux au sein des quartiers de la Chiffogne et du Mont Bart**
 - **Durée : 12 ans à compter de la signature de la convention**
 - **Redevance : occupation à titre gratuite**
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 3 Février 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Déposée en Sous-Préfecture le : 04/02/2026



Eddie STAMPONE

Affichée le : 04/02/2026